



Appel à chercheur(e)s 2021-2022

Octroi du statut de chercheur(e) associé(e)

Attribution de bourses de recherche

REGLEMENT

Aux fins d'encourager le développement de travaux scientifiques menés à partir de ses fonds et des outils d'analyse qu'il développe, l'INA a créé en 2017, en complément des Prix de l'INA thèque qu'il décerne chaque année depuis 1997, deux nouveaux dispositifs de soutien à la recherche et à la valorisation scientifique de ses collections :

- l'octroi d'un statut de chercheur(e) associé(e) à l'INA (4 lauréat(e)s au plus chaque année) ;
- l'attribution de bourses de recherche (2 lauréat(e)s au plus chaque année).

Depuis 2018, l'une des deux bourses de recherche, intitulée « *Bourse Louise-Merzeau* », est attribuée à un(e) lauréat(e) proposant un Projet de Recherche particulièrement pionnier dans le domaine des Humanités Numériques et/ou portant sur les collections du dépôt légal du web.

Par le présent appel à chercheurs 2021-2022 (ci-après « l'Appel »), l'INA entend accompagner des doctorant(e)s et des chercheurs ou chercheuses dans la réalisation de projets de recherche originaux et innovants portant sur (ou faisant appel à) ses collections, ou portant sur l'analyse ou le traitement des images et/ou des sons et/ou de données associées (ci-après « le(s) Projet(s) de Recherche »).

L'INA offrira au(x) lauréat(s) de l'Appel (ci-après « le(s) Lauréat(s) ») un accueil privilégié assorti de divers soutiens matériels.

La participation à l'Appel implique l'acceptation complète et sans réserve des termes du présent règlement (ci-après « le Règlement ») par les doctorant(e)s ou chercheurs qui y déposeraient leur candidature (ci-après « le(s) Candidat(s) »).

1. Organisation et calendrier

1.1. Organisateur

Institut national de l'audiovisuel (INA) - 4 avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne, France.

Contact : Elodie Roblin (eroblin@ina.fr).

1.2. Calendrier indicatif

Lancement de l'Appel :	6 avril 2021
Date limite de dépôt des dossiers de candidature ¹ :	13 juin 2021
Audition des Candidat(e)s (le cas échéant) :	entre le 28 juin et le 2 juillet 2021
Publication de la liste des Lauréat(e)s :	19 juillet 2021
Signature des Conventions avec les Lauréat(e)s :	au plus tard le 30 septembre 2021
Débuts des travaux des Lauréat(e)s :	1 ^{er} octobre 2021

¹ Comprenant notamment la fiche de candidature complétée et signée (voir annexe 1 au Règlement).



1.3. Modalités de dépôt des candidatures

Toutes les informations relatives à la soumission des candidatures peuvent être obtenues en contactant l'INA (Elodie Roblin - eroblin@ina.fr).

Pour préparer au mieux leur candidature, les Candidat(e)s pourront se familiariser avec les collections de l'INA en consultant les informations disponibles sur le site www.inatheque.fr. Ils pourront également se rendre au centre de consultation de l'INA thèque ou dans les délégations régionales pour solliciter les documentalistes (<http://www.inatheque.fr/consultation.html>).

Les Candidat(e)s devront adresser leur dossier de candidature au plus tard le **13 juin 2021 à 23h59**, par voie électronique, à l'intention de Mme Elodie Roblin (eroblin@ina.fr).

Ce dossier devra comprendre impérativement les pièces suivantes (en fichiers séparés) :

- fiche de candidature (annexe 1) complétée ;
- *curriculum vitae* du ou de la Candidat(e) à jour ;
- liste des publications du ou de la Candidat(e) ;
- présentation par le ou la Candidat(e) de son Projet de Recherche (*10 000 signes espaces compris au plus*), comprenant impérativement une description des fonds INA mobilisés et/ou de l'analyse ou du traitement des images et/ou des sons et/ou de données associées proposés, une bibliographie ou un état de l'art sur le(s) sujet(s) principal(aux) du Projet de Recherche ainsi qu'une présentation de la problématique et des hypothèses du ou de la Candidat(e) ; des perspectives ou projets de valorisation des résultats du Projet de Recherche peuvent également être indiqués ;
- lettre d'accord du directeur ou de la directrice de recherche, ou du directeur/de la directrice de laboratoire, pour diriger le Projet de Recherche dans le cas où ce dernier viendrait à être retenu dans le cadre de l'Appel ;
- attestation de l'université de rattachement (ou de l'employeur pour les membres d'un laboratoire de recherche) en cours de validité au moment du dépôt de la candidature.

Un accusé de réception de son dossier de candidature sera adressé à chaque Candidat(e).

Aucune remise en mains propres de dossier(s) de candidature ne pourra être acceptée.

Les dossiers parvenus incomplets ou hors délai ne seront pas examinés.

2. Candidat(e)s éligibles

2.1. Octroi du statut de chercheur associé

Le ou la Candidat(e) doit :

- résider en France, sans condition de nationalité ;
- parler français ou anglais ;
- être inscrit(e) dans un établissement d'enseignement supérieur pour un cursus recherche (niveau doctorat) *ou*
- être membre titulaire ou associé d'un laboratoire de recherche, en France, en tant que post-doctorant(e), A.T.E.R., ingénieur(e) de recherche, maître(sse) de conférences ou chargé(e) de recherche, *à l'exclusion des professeur(e)s des universités et des directeurs/directrices de recherche* ;
- avoir obtenu l'accord d'un directeur ou d'une directrice de recherche ou du directeur/de la directrice de son laboratoire de rattachement pour diriger son Projet de Recherche au cas où ce dernier viendrait à être retenu dans le cadre de l'Appel.



2.2. Attribution d'une bourse de recherche

Le ou la Candidat(e) doit :

- résider en France, sans condition de nationalité ;
- parler français ou anglais ;
- être inscrit(e) dans un établissement d'enseignement supérieur pour un cursus recherche (niveau doctorat) *ou*
- être membre titulaire ou associé d'un laboratoire de recherche, en France, en tant que post-doctorant(e), A.T.E.R. ou ingénieur(e) de recherche, à l'exclusion de tout autre statut ;
- avoir obtenu l'accord d'un directeur ou d'une directrice de recherche ou du directeur/de la directrice de son laboratoire de rattachement pour diriger son Projet de Recherche au cas où ce dernier viendrait à être retenu dans le cadre de l'Appel ;
- communiquer à l'INA au moment de la signature de la convention, une attestation de travail en cours de validité ou une copie de son contrat de travail.

L'attributaire d'une bourse de recherche dans le cadre de l'Appel ne pourra pas proposer les résultats de son Projet de Recherche au jury du Prix de l'INA thèque.

Les ancien(ne)s lauréat(e)s du Prix de l'INA thèque ne pourront pas présenter leur candidature à l'attribution d'une bourse de recherche dans le cadre de l'Appel.

3. Projets de Recherche éligibles

Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française ou en langue anglaise.

3.1. Octroi du statut de chercheur associé

Le statut de chercheur associé est ouvert aux chercheurs et chercheuses de toutes disciplines. Les Candidat(e)s peuvent proposer pour leur Projet de Recherche le sujet original de leur choix dès lors qu'il porte sur :

- l'étude et la valorisation des collections de l'INA *et/ou*
- l'analyse ou le traitement des images et/ou des sons et/ou de données associées en lien avec les projets portés par le Département Recherche et Innovation de l'INA (ces projets sont présentés à l'adresse <https://institut.ina.fr/offres-services/recherche-innovation>).

3.2. Attribution d'une bourse de recherche

Ce dispositif vise à développer les recherches sur des fonds que l'INA a identifiés comme étant moins connus du public ou sous-exploités, telles que les collections radio, web, ou encore certains fonds d'archives écrites.

La liste des sujets éligibles pour les Projets de Recherche est définie par l'INA. Elle n'est pas exhaustive ni limitative et les Candidat(e)s qui le souhaitent peuvent, sur la base des indications qu'elle contient, proposer tout sujet de leur choix dès lors qu'il porte sur les (ou fait appel aux) collections de l'INA. Les Candidat(e)s sont également invité(e)s à consulter les thématiques ayant fait l'objet de « guides des sources » sur le blog de l'INA theque : <https://inatheque.hypotheses.org> (rubrique « guides des sources »).

L'une des deux bourses de recherche, intitulée « Bourse Louise-Merzeau », sera attribuée au lauréat proposant un Projet de Recherche particulièrement pionnier dans le domaine des Humanités Numériques et/ou portant sur les collections du dépôt légal du web.



Thématiques et fonds éligibles pour les Projets de Recherche (2021-2022)
1. Les collections du dépôt légal du Web : focus « virus et viralité en ligne »
2. Algérie
3. « En thérapie » : santé mentale et psychiatrie dans les médias
4. Le podcast ou la radio réinventée
5. Europe
6. Sport
7. Décors et costumes : les coulisses de la télévision
8. Les langues de France à la radio et à la télévision
9. Médias, normes et diversité
10. Le GRM (Groupe de Recherches Musicales) et la musique électro-acoustique
11. Jacques Brissot, « le grand imagineur » : nouveau fonds d'archives écrites
12. Robert Arnaut : « La radio peut aussi être un art et le son supérieur à l'image »
13. Radios pirates, radios libres et radios associatives
14. Collège International de Philosophie
15. L'information en dehors de l'ORTF : le fonds Roger Louis
16. Le fonds de création audiovisuelle contemporaine - Art numérique
17. Théâtre et spectacle vivant
18. La télévision d'outre-mer
19. Les chaînes d'information parlementaires et l'info en continu

Une présentation détaillée des thématiques et fonds éligibles pour les Projets de Recherche 2021-2022 est proposée dans l'annexe 2.

4. Modalités de sélection

Pour l'année 2021-2022, jusqu'à quatre Candidat(e)s pourront se voir octroyer le statut de chercheur associé à l'INA et jusqu'à deux Candidat(e)s pourront se voir attribuer une bourse de recherche.

La sélection des Lauréat(e)s parmi les Candidat(e)s est effectuée par l'INA sur proposition d'un Comité de sélection présidé par le Président de l'INA et composé de représentants de différentes directions de l'Institut ainsi que de deux personnalités extérieures issues du monde de la recherche (ci-après « le Comité »). La composition du Comité est arrêtée chaque année par décision du Président de l'INA.

Les dossiers seront examinés par le Comité sur la base des principaux critères suivants :

- pertinence du Projet de Recherche proposé par rapport aux collections de l'INA dans leur diversité et leur complémentarité, et par rapport aux thèmes proposés concernant les bourses de recherche ;
- clarté, pertinence et précision du Projet de Recherche proposé ;
- originalité, créativité et caractère innovant du Projet de Recherche proposé ;
- profil et expérience du ou de la Candidat(e) dans la conduite de projet(s) de recherche, étendue et qualité des publications.

Le Comité accordera en outre une attention particulière aux Projets de Recherche qui présentent une dimension explicitement européenne, que ce soit par une approche comparative entre plusieurs pays membres, par une analyse des politiques relevant des domaines d'intervention de l'U.E. et de ses institutions, ou par toute autre approche pertinente.

La liste des Lauréat(e)s sera publiée sur le site www.inatheque.fr à partir du 19 juillet 2021. Les Candidat(e)s non retenu(e)s ne feront l'objet d'aucune notification individuelle.

4.1. Octroi du statut de chercheur associé



Le Comité portera une attention particulière aux Projets de Recherche transdisciplinaires ainsi qu'à ceux favorisant une appropriation des outils d'analyse systématique par les chercheurs.

Les Candidat(e)s pourront, le cas échéant, être auditionnés par le Comité. Ces éventuelles auditions se dérouleront entre le 28 juin et le 2 juillet 2021, au siège de l'INA à Bry-sur-Marne, ou en visioconférence.

Chaque Candidat(e) sera informé des modalités précises du déroulement de son éventuelle audition par courriel, au moins sept jours calendaires avant la date d'audition.

La décision d'octroi du statut de chercheur associé est prise par le Président de l'INA, sur proposition du Comité.

4.2. Attribution d'une bourse de recherche

Les Candidat(e)s pourront, le cas échéant, être auditionnés par le Comité. Ces éventuelles auditions se dérouleront entre le 28 juin et le 2 juillet 2021, au siège de l'INA à Bry-sur-Marne, ou en visioconférence.

Chaque Candidat(e) sera informé des modalités précises du déroulement de son éventuelle audition par courriel, au moins sept jours calendaires avant la date d'audition.

La décision d'attribution d'une bourse de recherche est prise par le Président de l'INA, sur proposition du Comité.

5. Engagements de l'INA vis-à-vis des Lauréat(e)s

Les engagements réciproques de l'INA et des Lauréat(e)s seront formalisés par la convention prévue à l'article 6 ci-dessous (ci-après « la Convention »), qui détaillera notamment les modalités et conditions de mise en œuvre du soutien décrit aux articles 5.1 et 5.2 ci-dessous.

5.1. Lauréat(e) bénéficiaire du statut de chercheur associé

L'octroi du statut de chercheur associé implique pour son bénéficiaire, pendant une durée minimum d'un an à compter de la signature de la Convention :

- un accueil à l'INA thèque, dans les délégations régionales ou à Bry-sur-Marne, selon la nature du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) ;
- un accompagnement par un(e) référent(e) choisi(e) par l'INA en fonction du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) ; le ou la référent(e) oriente le ou la Lauréat(e) au sein des collections et l'accompagne dans l'utilisation des outils de recherche mis à disposition par l'INA ; il ou elle émet des suggestions mais ne peut se substituer au directeur/à la directrice du Projet de Recherche, dont l'avis reste prépondérant ;
- un accès facilité aux solutions d'analyse des images et des sons développés par les équipes de recherche de l'INA (OTMedia, outils de signature, de segmentation automatique de la parole, fouille/visualisation de corpus web etc.), ainsi qu'à des corpus-tests ;
- un accès aux services de restauration, à la BnF ou à Bry-sur-Marne (le coût des repas demeurant à la charge du ou de la Lauréat(e)) ;
- pour les Lauréat(e)s résidant hors Île-de-France : la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement en région parisienne s'inscrivant dans le cadre de la présentation annuelle des résultats de son Projet de Recherche au Comité prévue à l'article 6.1, et sous réserve d'un plafond déterminé par l'INA, dans la limite de deux allers-retours pendant la durée de la convention ;
- un soutien à l'organisation de manifestations liées au Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) ;



- un soutien à la valorisation des résultats du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) pendant une durée de trois ans à compter de l'expiration de la Convention, pouvant notamment inclure la possibilité de publications dans des médias édités par l'INA (INA Editions, La Revue des Médias, Ina.fr,...), la réalisation et la diffusion par l'INA de supports de présentation du type « *Ma recherche en 180 secondes* », la participation à des manifestations organisées par l'INA (ou auxquelles participe l'INA) ayant pour objet, en tout ou partie, la valorisation scientifique de ses fonds et la présentation de ses activités de recherche.

À l'issue de la première année de travaux, et le cas échéant de la deuxième, et sur présentation par le ou la Lauréat(e) des résultats de son Projet de Recherche au Comité, ce dernier pourra proposer au Président de l'INA de renouveler pour des périodes d'un an dans la limite d'une durée totale de trois ans, les Conventions des Lauréat(e)s bénéficiaires du statut de chercheur associé.

5.2. Lauréat(e) attributaire d'une bourse de recherche

L'attribution d'une bourse de recherche implique pour son bénéficiaire, pendant une durée d'un an à compter de la signature de la Convention :

- un accueil à l'INA thèque, dans les délégations régionales ou à Bry-sur-Marne, selon la nature du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) ;
- un accompagnement par un(e) référent(e) choisi(e) par l'INA en fonction du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) ; le ou la référent(e) oriente le ou la Lauréat(e) au sein des collections et l'accompagne dans l'utilisation des outils de recherche mis à disposition par l'INA ; il ou elle émet des suggestions mais ne peut se substituer au directeur/à la directrice du Projet de Recherche, dont l'avis reste prépondérant ;
- un accès facilité aux solutions d'analyse des images et des sons développés par les équipes de recherche de l'INA (OTMedia, outils de signature, de segmentation automatique de la parole, fouille/visualisation de corpus web etc.), ainsi qu'à des corpus-tests ;
- un accès aux services de restauration, à la BnF ou à Bry-sur-Marne (le coût des repas demeurant à la charge du ou de la Lauréat(e)) ;
- pour les Lauréat(e)s résidant hors Île-de-France : la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement en région parisienne s'inscrivant dans le cadre de la présentation des résultats de son projet de recherche visé à l'article 6.2 ci-dessous, sous réserve d'un plafond déterminé par l'INA, dans la limite de deux allers-retours pendant la durée de la convention.
- un soutien à l'organisation de manifestations liées au Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) ;
- un soutien à la valorisation des résultats du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) pendant une durée de trois ans à compter de l'expiration de la Convention, pouvant notamment inclure la possibilité de publications dans des médias édités par l'INA (INA Editions, La Revue des Médias, Ina.fr,...), la réalisation et la diffusion par l'INA de supports de présentation du type « *Ma recherche en 180 secondes* », la participation à des manifestations organisées par l'INA (ou auxquelles participe l'INA) ayant pour objet, en tout ou partie, la valorisation scientifique de ses fonds et la présentation de ses activités de recherche ;
- le versement d'une bourse de 5 000 € (cinq mille euros).

Sa bourse sera versée au ou à la Lauréat(e) selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant de 1 000 € (mille euros) interviendra à la signature de la Convention ;
- un deuxième versement de 4 000 € (quatre mille euros) interviendra six mois plus tard, après présentation au ou à la référent(e) désigné par l'INA des premiers résultats du Projet de Recherche et avis dudit référent rendu dans un rapport sur l'avancement du Projet de Recherche ; il est entendu qu'aux fins de l'établissement de ce rapport, le ou la référent(e) pourra inviter le ou la Lauréat(e) à répondre oralement à ses questions.



6. Engagements des Lauréat(e)s

Les Lauréat(e)s s'engagent à signer une Convention formalisant l'octroi du statut de chercheur associé ou l'attribution d'une bourse de recherche, qui détaillera notamment les modalités et conditions de mise en œuvre des engagements décrits aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessous.

La Convention sera cosignée par le Président de l'INA, le ou la Lauréat(e) et le directeur/la directrice du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e).

En cas de non-signature de la Convention par le ou la Lauréat(e) ou par le directeur/la directrice de son Projet de Recherche dans un délai de deux mois à compter de la désignation du ou de la Lauréat(e), l'INA se réserve le droit de désigner un autre Lauréat, ou de ne désigner aucun Lauréat s'il estimait que la qualité des dossiers de candidature reçus ne le permettait pas.

6.1. Lauréat(e) bénéficiaire du statut de chercheur associé

Le ou la Lauréat(e) bénéficiaire du statut de chercheur associé s'engage, pour la durée de la Convention (un an, le cas échéant renouvelable deux fois) :

- à présenter annuellement au Comité les résultats de son Projet de Recherche ;
- à mentionner son statut de chercheur associé à l'INA dans chacune de ses publications.

Puis, pendant une durée d'un an à compter de l'expiration de la Convention, le ou la Lauréat(e) s'engage :

- à communiquer à l'INA le mémoire ou le rapport de présentation des résultats de son Projet de Recherche ;
- à participer, à l'invitation de l'INA, à une séance de présentation des résultats et de la méthodologie de son Projet de Recherche à destination des collaborateurs de l'INA, et notamment des documentalistes affecté(e)s au service Chercheurs ;
- à faciliter les actions de valorisation scientifique de ses fonds et de présentation de ses activités de recherche menées par l'INA, en direction de ses publics, notamment en lien avec son Projet de Recherche et ses résultats, telles que prévues à l'article 5.1 ci-dessus ;

En outre, le ou la Lauréat(e) s'engage à autoriser l'INA à utiliser (et le cas échéant à exploiter) les résultats de son Projet de Recherche ; à ce titre, l'INA bénéficiera notamment d'un droit de priorité pour l'édition de ces résultats.

6.2. Lauréat(e) attributaire d'une bourse de recherche

Le ou la Lauréat(e) attributaire d'une bourse de recherche s'engage, pour la durée de la Convention (un an) :

- à rendre et présenter à son référent un rapport d'avancement à mi-parcours de son Projet de Recherche (soit environ six mois après la signature de la Convention) ;
- à présenter au Comité les résultats de son Projet de Recherche à l'issue de son année de recherches, à travers une présentation orale et la remise d'un rapport écrit ;
- à mentionner son statut d'attributaire d'une bourse de recherche de l'INA dans chacune de ses publications.

Puis, pendant une durée de trois ans à compter de l'expiration de la Convention, le ou la Lauréat(e) s'engage :

- à communiquer à l'INA le mémoire ou le rapport de présentation des résultats de son Projet de Recherche ;
- à participer, à l'invitation de l'INA, à une séance de présentation des résultats et de la méthodologie de son Projet de Recherche à destination des collaborateurs de l'INA, et notamment des documentalistes affecté(e)s au service Chercheurs ;



- à faciliter les actions de valorisation scientifique de ses fonds et de présentation de ses activités de recherche menées par l'INA, en direction de ses publics, notamment en lien avec son Projet de Recherche et ses résultats, telles que prévues à l'article 5.2 ci-dessus ;

En outre, le ou la Lauréat(e) s'engage à autoriser l'INA à utiliser (et le cas échéant à exploiter) les résultats de son Projet de Recherche ; à ce titre, l'INA bénéficiera notamment d'un droit de priorité pour l'édition de ces résultats.

7. Garanties

Chaque Candidat(e) déclare et garantit :

- qu'il détient tous les droits nécessaires à la présentation de son Projet de Recherche dans le cadre de l'Appel, que les contenus attachés à ce Projet de Recherche sont originaux et n'enfreignent aucun droit, y compris les droits de propriété intellectuelle, de quiconque ;
- que son Projet de Recherche ne portera pas atteinte au droit à la vie privée, au droit à l'image, au droit de propriété ni à quelque autre droit de quelque individu ou personne morale, ni ne contiennent d'éléments diffamatoires, obscènes ou injurieux ;
- qu'il s'engage à indemniser et à défendre l'INA contre tous recours, action, réclamation, éviction de tiers (y compris dommages, honoraires, frais et débours en résultant) découlant d'une violation par lui du Règlement et/ou des droits desdits tiers.

8. Responsabilités

Le Règlement sera mis en ligne sur le site internet de l'INA theque www.inatheque.fr. Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalité préalables, par l'INA, toute modification éventuelle étant également mise en ligne sur le site www.inatheque.fr. En cas de modification(s) portant sur le calendrier indicatif prévu à l'article 1.2, l'INA fera en outre mes meilleurs efforts pour informer les Candidats par courriel.

La participation à l'Appel implique de la part des Candidat(e)s (ainsi que, le cas échéant, des Lauréat(e)s) l'adhésion complète et sans réserve au Règlement.

L'INA se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'Appel, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Il en informera les Candidat(e)s par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site www.inatheque.fr. L'INA ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux Candidat(e)s.

La participation des Candidat(e)s à l'Appel s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, l'INA ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de l'impossibilité pour un(e) ou des Candidat(es) de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.

9. Loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux Tribunaux compétents.



Appel à chercheurs 2021-2022

ANNEXE 1 AU REGLEMENT :

Bulletin de candidature

1. Type de candidature

- Octroi du statut de chercheur associé Attribution d'une bourse de recherche

2. Candidat

NOM :

Prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone (mobile) :

Courriel :

Dernier diplôme obtenu par le Candidat :

Date d'obtention du dernier diplôme :

Diplôme préparé ou statut du ou de la Candidat(e) au 01/10/2021 (doctorant, post-doctorant, ...) (et date d'inscription) :

Université ou École (et département), laboratoire ou organisme d'inscription du ou de la Candidat(e) à la rentrée 2021 :

3. Projet de Recherche proposé à l'INA

Titre court du Projet de Recherche proposé :

Directeur/directrice proposé(e) par le Candidat pour son Projet de Recherche (nom et titre) (pour les doctorant(e)s : indiquer le directeur/la directrice de thèse) :

- J'accepte d'être contacté par l'INA pour intervenir lors de manifestations (tables rondes, séminaires...) en lien avec mon Projet de Recherche*

Date :

Signature :

Les données personnelles recueillies par l'INA dans le cadre de votre candidature pourront être utilisées par l'INA et par le Comité pendant la durée nécessaire à la gestion de votre dossier. Si vous l'avez accepté, elles pourront également être utilisées par l'INA pour vous inviter à intervenir lors de manifestations en lien notamment avec votre Projet de Recherche, et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la date du présent formulaire. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification voire d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à cil@ina.fr.



Le ou la Candidat(e) doit impérativement joindre à son dossier de candidature (envoi en fichiers séparés) : un CV, la liste de ses publications, la présentation de son Projet de Recherche (10 000 signes maximum), la lettre d'acceptation du directeur/de la directrice de recherche ou du directeur/de la directrice de laboratoire proposé(e) pour diriger son Projet de Recherche



Appel à chercheurs 2021-2021

ANNEXE 2 AU REGLEMENT :

Présentation détaillée des fonds et thématiques éligibles

1. Les collections du dépôt légal du Web : focus « virus et viralité en ligne »

Plus de 15 000 sites sont aujourd'hui conservés au titre du Dépôt Légal du Web. Depuis janvier 2009, l'archive du **web français en relation avec le secteur de la communication** audiovisuelle s'enrichit de collectes qui suivent au plus près les stratégies de rafraîchissement des sites. Les collections remontent jusqu'en 1996, grâce au complément fourni par la fondation américaine Internet Archive. Depuis 2014, une sélection de **comptes et de hashtags Twitter** est également archivée avec l'ensemble des métadonnées.

La collecte couvre les **sites, comptes Twitter, chaîne Youtube et Dailymotion et objets web (vidéos, podcasts)** en rapport avec l'audiovisuel. Des collections complémentaires sont également constituées, autour des attentats de 2015 ou des élections de 2017.

Ces fonds peuvent ainsi nourrir des recherches sur des thématiques variées, de la convergence dans le secteur audiovisuel à l'étude des publics et de la téléphilie en ligne, en passant par une approche de l'audiovisuel par les méthodes des humanités numériques ou la problématique des fausses nouvelles ou « fake-news » (cf. 15.).

Afin de permettre des études sur la couverture médiatique de l'épidémie de Covid-19, l'INA a lancé une collecte exceptionnelle de tweets en lien avec le sujet. Le comité de sélection examinera avec attention tout projet portant sur la médiatisation des épidémies et, plus largement, sur les phénomènes de « viralité » et de circulation transmédiatique de l'information. L'histoire et l'analyse des *fake news*, notamment, pourront être menées de manière transversale à travers plusieurs collections - dépôt légal du Web et chaînes d'information en continu (voir point 19). Plusieurs articles et billets méthodologiques présentant les données disponibles sur la médiatisation de la Covid-19 sont aussi disponibles sur le carnet de recherche de l'INA thèque (inatheque.hypotheses.org, recherche par étiquette « covid »).

2. Algérie

Le sixième anniversaire de l'indépendance de l'Algérie donnera lieu, en 2022, à des commémorations importantes en Algérie comme en France et sera aussi l'occasion de communiquer les résultats des dernières avancées historiographiques sur la guerre d'indépendance. Plus largement, l'INA souhaite encourager de nouvelles recherches portant sur l'histoire de l'Algérie - colonisée et indépendante - et de sa diaspora, à partir de ses collections de radio, de télévision et d'Actualités cinématographiques.

3. « En thérapie » : santé mentale et psychiatrie dans les médias

Miroir de la société, les médias se sont toujours intéressés à la question de la folie, de la maladie mentale et de la prise en charge des patients. Un « guide des sources » de l'INA sur cette thématique est en ligne sur le carnet de recherche de l'INA thèque (<https://inatheque.hypotheses.org/21818>) : il met en avant la diversité des approches et l'évolution du traitement médiatique de la folie et de la santé mentale, depuis les années 1950 jusqu'à nos jours, en fonction des époques, des typologies d'émissions et des supports.

4. Le podcast, ou la radio réinventée

Depuis 2020, l'INA archive 1,2 millions d'émissions de podcasts, représentant 402 000 heures, au-delà du périmètre initial centré sur Radio France. Les podcasts désormais collectés sont issus à la fois des médias traditionnels et de nouveaux acteurs indépendants. L'INA souhaite encourager les études originales permettant de mieux comprendre ce que le podcast fait et doit à la radio.

5. Europe

La présidence française du Conseil de l'Union européenne se déroulera lors du premier semestre 2022. Afin de nourrir la réflexion sur l'Europe de la Culture, l'INA a déjà réalisé des études exploratoires abordant de manière quantitative la médiatisation de l'Europe et des institutions européennes (voir par exemple le Baromètre INA n° 53 : http://www.inatheque.fr/medias/inatheque_fr/publications_evenements/ina_stat/INA_STAT_53_L_europe_entre_brexit_et_elections.pdf). L'Institut souhaite encourager les travaux permettant d'approfondir cette thématique et d'enrichir la compréhension du projet européen, que ce soit par des approches quantitatives ou qualitatives, ou relevant de toute méthodologie pertinente.

6. Sport

Les collections de l'INA illustrent la richesse de l'histoire du sport médiatisé et des médias sportifs. En amont des JO de Paris, de nouvelles recherches doivent contribuer à renouveler l'étude des sports, grâce à l'éclairage que diverses disciplines peuvent apporter sur les archives audiovisuelles.

En 2020, l'INA a enrichi ses ressources sur cette thématique par l'entrée d'un nouveau fonds : celui de la chaîne L'Équipe, un fonds « historique » de quelque 3 500 cassettes produites à partir de la création de la chaîne en 1998, complété par la production « fraîche » en numérique natif. Il sera prochainement accessible à l'INA thèque.

Il vient compléter les collections radio et télévision mais aussi les fonds confiés par divers partenaires, organisateurs de grandes rencontres sportives : l'Automobile Club de l'Ouest (ACO, organisateur des « 24 Heures du Mans » qui dispose d'un fonds très large, de 1906 à nos jours), le Comité International Olympique (plus de 7000 documents remontant aux Jeux de Londres en 1948), Amaury Sport Organisation (ASO), organisateur des grandes épreuves cyclistes en France depuis 1947 (Tour de France, Paris-Roubaix, Paris-Nice...), ou encore les fédérations françaises de Tennis, de Basket-ball et de Football.

7. Décors et costumes : les coulisses de la télévision

L'INA conserve un fonds de 56 cartons d'archives écrites versées par le **chef décorateur Maurice Valay** en 2000. Ce fonds est constitué de documents relatifs au travail préparatoire d'émissions tournées aux studios des Buttes-Chaumont, Joinville, Cognacq-Jay, Gaumont, Pathé, etc. diffusées de 1959 à 1978 : demandes de matériel, factures, plans de tournage, plans millimétrés des décors, croquis sur papier calque, tirages au bleu, photos de repérage et de plateau... Un entretien patrimonial de Maurice Valay, enregistré en août 2008 vient le compléter.

L'INA conserve également un fonds de 55 cartons d'archives écrites versées en 2005 par le **chef décorateur Pierre Peytavi**. Ce fonds est constitué de documents relatifs aux décors d'émissions de télévision, de retransmissions de pièces de théâtre ou d'opérettes, tournées aux studios des Buttes Chaumont, au Moulin de la Galette, au studio Francoeur, à Joinville, rue Cognacq-Jay ou en extérieur, de 1959 à 1986. Les dossiers comportent principalement des plans, des croquis, des fiches de production, des plannings de tournage, des devis et des commandes de matériel et parfois des photos de repérage, des scénarios ou des correspondances. Un entretien patrimonial de Pierre Peytavi, enregistré en août 2008 vient le compléter. En 2019-2020, de nouveaux fonds ont également rejoint les collections : celui de la **créatrice de costumes Anne-Marie Marchand** (1927-2005), qui a travaillé pour le cinéma et la télévision (Oscar de la meilleure création de costumes en 1983 pour *Le retour de Martin Guerre* de Daniel Vigne). Le fonds, en cours de traitement, documente son travail entre 1957 et 1998 : il comprend des planches, dessins, calques, échantillons de tissu, de la documentation, des documents de travail et éléments de production. Il est complété par le fonds **Josette Verrier**, décoratrice et créatrice de costumes qui a travaillé pour la télévision française de 1960 à 1990, avec Jean-Christophe Averty, Alain Boudet, François Chatel, Georges Folgoas, Marion Sarraut, Pierre Tchernia...

Enfin, les collections photos de l'INA (<https://institut.ina.fr/collections/le-fonds-photo>) illustrent très largement cette thématique.

8. Les langues de France à la radio et à la télévision

Les archives de la radio et de la télévision témoignent de la diversité des langues parlées en France, des langues régionales ou minoritaires qui constituent une richesse et un patrimoine désormais reconnus. Selon la définition de la DGLFLF, « on appelle langues de France celles qui sont parlées par des citoyens français sur le territoire national depuis assez longtemps pour faire partie des richesses communes, et qui ne sont langue officielle d'aucun État : langues « régionales » comme le flamand, le basque, le corse, les créoles ou le tahitien ; langues minoritaires « non-territoriales » comme l'arabe dialectal, le romani, le berbère ou le yiddish ». Elles sont bien sûr représentées dans les collections des chaînes régionales, mais aussi sur les chaînes nationales, un phénomène dont l'ampleur et la diversité restent peu étudiées.

9. Médias, normes et diversité

Les sciences humaines et sociales ont pris depuis longtemps pour objet le rôle des médias dans la construction de représentations hégémoniques - et donc la définition de la ou des norme(s) - et, parfois, de représentations alternatives ou contre-hégémoniques. Les *cultural studies* ont, plus récemment, ouvert la voie à des approches renouvelées des représentations et discours portant sur les groupes minorisés (les personnes racisées, les minorités sexuelles, le handicap ou encore le genre).

Toutefois, rares sont encore les études qui prennent en compte la profondeur des ressources audiovisuelles et qui proposent des approches diachroniques et/ou appuyées sur des corpus conséquents. L'INA souhaite donc encourager des travaux relevant le défi d'une analyse plus systématique des productions médiatiques, quel que soit leur ancrage disciplinaire.

Nouveauté 2021 : L'INA propose désormais une indexation complète permettant d'analyser plus de 1000 numéros du magazine *Aujourd'hui madame* diffusés entre 1970 et 1974. Cette émission, la première de la télévision française à être diffusée l'après-midi, a traité de très nombreux sujets de société à l'intention d'un public pensé comme féminin, des plus légères (beauté, mode, aménagement intérieur, loisirs) aux plus complexes (émancipation des femmes, travail, santé, relation de couple, éducation des enfants). Les arts sont régulièrement abordés avec des émissions consacrées à la littérature, au cinéma ainsi qu'à des portraits d'artistes (acteurs, peintres, musiciens, chanteurs...).

10. Le GRM (Groupe de Recherches Musicales) et la musique électro-acoustique

Le Groupe de Recherches Musicales, fondé par Pierre Schaeffer en 1958, a pour ambition depuis plus de cinquante ans d'être une des institutions phares de l'**expérimentation en musique électro-acoustique** et, à ce titre, se donne une vocation à la fois de recherche et de pédagogie.

Le **fonds d'archives écrites** du Groupe permet de retracer l'histoire du service d'un point de vue administratif mais aussi technique sur la période 1965-1991 : on y retrouve les documents de travail des grands ingénieurs du GRM qui renseignent la création de leurs projets, comme les GRM Tools. Il comprend également toute l'activité pédagogique du GRM au Conservatoire de Paris entre 1968 et 1985 (programmes des cours, concours d'entrée...) et les travaux menés sur l'éveil musical des jeunes enfants (activités dans des écoles, publications). On y trouve enfin des documents sur l'activité créatrice du GRM, notamment dans le cadre de sa collaboration avec les autres Groupes du Service de la Recherche jusqu'en 1975. Il est complété par de nombreuses photographies (voir <https://institut.ina.fr/collections/le-fonds-photo>).

Il existe également un fonds, inventorié mais non classé, du compositeur Pierre Barbaud, promoteur de la musique algorithmique.

En outre, l'INA est en train de numériser les **archives audiovisuelles du GRM**, soit l'intégralité des œuvres produites de 1948 à 2000, mais aussi des enregistrements de conférences et d'interventions diverses de ses membres, depuis Pierre Schaeffer.

Voir aussi le guide des sources « Le GRM dans les collections de l'INA » : <https://inatheque.hypotheses.org/12323>

11. Robert Arnaut : « La radio peut aussi être un art et le son supérieur à l'image »



Grand homme de la radio française, Robert Arnaut débute sa carrière en 1952 à la RTF puis travaille à Radio France pendant presque 50 ans.

Ancien élève du Conservatoire d'Art dramatique de Toulouse, il écrira plus de deux cents pièces radiophoniques. Sur France Inter, il débute dans l'émission *L'Oreille en Coin* pour laquelle il produit des reportages durant quinze ans. Il anime ensuite ses propres émissions : *Balcon sur le Rêve*, *Le Cabaret de l'Absurde*, *Paroles d'hommes*, *Chroniques Sauvages*, de 1985 à 1996, puis *Histoires Possibles et Impossibles* jusqu'en juin 2006

Surnommé « le Griot Blanc », il sillonne l'Afrique avec l'objectif de valoriser les mythes, traditions ainsi que les sons des pays concernés qui seront mis en onde dans ses émissions *Pas si bête* ou *La voix des ancêtres*. Dans la même optique, il travaille pour la SORAFOM, Société de Radiodiffusion de la France d'Outre-mer, puis l'OCORA, Office de Coopération Radiophonique et fut instructeur au Studio école de la Radiodiffusion française pour la formation du personnel africain de 1960 à 1971.

Outre les scénarii et documents de travail relatifs à ses deux émissions emblématiques, *Chroniques sauvages* et *Histoires possibles et impossibles*, ce fonds d'archives écrites, composé de 202 boîtes, couvre sa carrière professionnelle des années 1950 aux années 2000 et permet de mieux appréhender les différentes activités, parfois peu connues, de Robert Arnaut, décédé en 2013.

Les émissions de Robert Arnaut sont également consultables dans les fonds radio de l'INA.

12. Jacques Brissot, « le grand imagineur » : nouveau fonds d'archives écrites

En mai 2019, le réalisateur et plasticien Jacques Brissot a déposé à l'INA un fonds constitué de documents relatifs aux réalisations et projets audiovisuels mis en œuvre dans le cadre de ses activités professionnelles à la télévision, pour le Service de la recherche, et au CNRS.

Ces archives documentent son travail sur des films expérimentaux, en collaboration avec des compositeurs tels que [Pierre Schaeffer](#) et [Iannis Xenakis](#), sur ses réalisations pour les émissions *Dim Dam Dom* et *Volume* et sur les grands entretiens réalisés avec des chercheurs (Jean-Pierre Changeux, Pierre Bourdieu, Charles Fehrenbach, Adrien Douady, Jean Jacques) ou ses amis peintres ou sculpteurs (Nicolas Schöffer, René Audebès, Hundertwasser, les Lalanne, Arman, Topor, Recondo...). Les documents originaux ont été numérisés et sont complétés par un entretien patrimonial.

Jacques Brissot est décédé en février 2020.

13. Radios pirates, radios libres et radios associatives

L'INA détient un fonds consacré aux radios dites pirates ou libres des années 1970 et 1980, comme Carbone 14, Radio Lorraine cœur d'acier, Génération 2000, Radio FLIP, Radio Verte ou Paris 80. Il consiste non seulement en des enregistrements, sur divers supports, mais aussi en une précieuse documentation écrite.

Depuis 2007, une dizaine de nouvelles collections ont rejoint le fonds, grâce aux dons de producteurs : Alain Léger, Antoine Lefébure ; Emmanuel Lagain (Radio Primitive, émission Café Noir) ; Émission Macunaïma sur Radio Latina ; Francis Lattuga ; Jean-Marc de Felice ; Jean-Pierre Farkas, Katia Davis et Thomas Sertillange, Jean-Baptiste Blanchemain (Radio Joufflu).

14. Collège International de Philosophie

Fondé en 1983, sous l'impulsion notamment de Jacques Derrida, le Collège international de Philosophie a procédé à l'enregistrement sur cassettes audio de l'ensemble de ses conférences, forums et colloques, bâtissant ainsi une mémoire sonore de la philosophie contemporaine riche aujourd'hui de plusieurs milliers d'heures.

Couvrant intégralement la période 1983-2019, les archives déjà numérisés par l'INA abordent une large variété de thématiques (les Lumières, les formes de la rationalité, la pensée Heideggérienne...) et comporte des interventions de figures majeures de la philosophie contemporaine, telles que Jacques Derrida, Paul Ricœur, Jean-François Lyotard, Alain Badiou... Le traitement de la totalité restante des fonds du Collège (1992 à nos jours) s'achève en 2019. Le catalogue papier de cette archive est en ligne sur le site : ciph.org.



Voir aussi : le fonds **Marielle Burkhalter**, qui comprend des cours de philosophie de l'Université de Vincennes (principalement de Gilles Deleuze). Voir : <https://inatheque.hypotheses.org/121>

15. L'information en dehors de l'ORTF : le fonds Roger Louis

Roger Louis (1925-1982) était un journaliste de télévision français. Professeur à Château-Thierry, il fonde les premiers télé-clubs ruraux. Entré à la télévision en 1949, il réalise les premières émissions agricoles *État d'urgence*, mais ce sont surtout les reportages effectués pour *Cinq Colonnes à la Une* et *Neuf Millions* qui l'ont rendu célèbre dans le grand public. Il fut l'un des animateurs les plus déterminés de la grève de mai, juin et juillet 1968 à la direction de l'Intersyndicale de l'ORTF. Licencié à l'issue de la grève, il fonde en 1969 Scopcolor, société coopérative de presse soucieuse de proposer **une alternative à l'information gouvernementale** relayée par l'ORTF, avec des professionnels de l'information comme Jean Lanzi, Jacques Legris, Frédéric Pottecher ou Robert Doisneau. Le fonds Roger Louis proprement dit comprend **l'ensemble de films produits par la Scopcolor (1969-1980)**, diffusé notamment dans le cadre du magazine d'information **Certifié exact**, dans des MJC, foyers, comités d'entreprises, syndicats ou universités. Ce magazine d'information en couleurs 16 mm, d'une durée approximative de quarante minutes, constitué d'un ou plusieurs reportages, ou d'un documentaire, ou d'une campagne d'information, portait sur un thème politique, économique, culturel ou social et était complété par une revue-document d'une soixantaine de pages sur le même sujet que le film.

16. Le fonds de création audiovisuelle contemporaine - Art numérique

Le fonds de Création audiovisuelle contemporaine - Art numérique conserve le témoignage des formes de créations utilisant l'audiovisuel qui s'appuient sur de nouveaux outils et qui explorent des esthétiques et narrations nouvelles.

Il accueille les archives, écrites et audiovisuelles, provenant :

1° **de festivals et colloques internationaux** (tels qu'Imagina (1981-2000), premier festival européen des nouvelles images, les Rencontres internationales de télévision de Reims (1988-2008) ou les rencontres de SIGGRAPH, la plus importante manifestation professionnelle dédiée à la création d'images animées par ordinateur depuis 1974) ;

2° **des plus importantes écoles spécialisées dans l'image numérique**, ENSAD et Gobelins ;

3° **d'artistes et pionniers de l'art vidéo et de l'art numérique** : Fred Forest, Marielle Burkhalter, pionnière de la vidéo légère au département philosophie de l'Université de Vincennes, Don Foresta, et François Garnier, professeur à l'ENSAD, réalisateur et artiste.

En savoir plus : <http://www.inatheque.fr/fonds-audiovisuels/fonds-de-creation-audiovisuelle-contemporaine.html>

17. Théâtre et spectacle vivant

Dans le cadre de conventions passées avec les théâtres nationaux, l'INA met désormais en consultation les fonds de plusieurs institutions - Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline et de Strasbourg, Théâtre National Populaire de Villeurbanne, Théâtre de la Manufacture de Nancy, Comédie de Reims, Théâtre du Nord...

Ces fonds audiovisuels comprennent des **captations** de nombreux spectacles enregistrés avec les propres moyens techniques des institutions avant tout soucieuses de conserver des traces de leur programmation au fil des ans. Ils rassemblent également des **entretiens ainsi que des conférences de presse**.

Pour enrichir ces vidéos, une précieuse **documentation écrite** d'accompagnement a également été versée (programmes, dossiers de presse, brochures, etc.), ainsi que d'importantes collections de photographies illustrant tournages et décors.

Les approches possibles sont multiples : étude d'un(e) auteur(e), d'un(e) metteur en scène (Olivier Py, Emmanuel Demarcy-Mota...), d'un théâtre, d'un festival (festival de l'Union des Théâtre de l'Europe...), d'un(e) comédien(ne) (Michel Piccoli, Jane Birkin, Charles Berling, Anouk Grinberg, Jean-Pierre Bacri et Philippe Torreton...)

En savoir plus :



[http://www.inattheque.fr/medias/inattheque_fr/fonds_audiovisuels/guides_thematiques/Guide_des_sources_ina_theatre_art_lyrique_danse\(1\).pdf](http://www.inattheque.fr/medias/inattheque_fr/fonds_audiovisuels/guides_thematiques/Guide_des_sources_ina_theatre_art_lyrique_danse(1).pdf)

18. La télévision d'outre-mer

Les émissions produites en outre-mer depuis plus de 50 ans (sous l'égide de l'ORTF, de FR3 DOM-TOM puis de RFO, aujourd'hui réseau Outre-mer 1ère), jusqu'ici conservées dans les emprises des différentes stations, sont en cours de collecte et de numérisation à l'INA. Le travail a commencé en 2006, avec les images les plus anciennes, et se poursuit actuellement. 135 000 heures de programmes rejoindront, au terme du processus, les collections de l'INA.

En outre, France Ô est entrée dans le périmètre du dépôt légal fin 2007, ainsi que les 9 chaînes d'Outre-mer depuis mars 2015.

En savoir plus : <https://dai.ly/xzmroe>

19. Les chaînes d'information parlementaires et l'info en continu

L'INA conserve, au titre du dépôt légal, les programmes de LCI, I-Télé/CNews, BFMTV, France 24, Euronews et ceux de Franceinfo, depuis son lancement le 1^{er} septembre 2016.

Nées pour les premières d'entre-elles dans les années 1990, les chaînes françaises d'information en continu cristallisent bon nombre de débats dont celui de la lutte contre les fausses nouvelles ou « *fake news* », mais ont fait l'objet de peu d'études universitaires.

Les chaînes d'information parlementaires, LCP Assemblée nationale et Public Sénat, ont fêté leurs 20 ans en 2020. Elles constituent une source essentielle pour l'étude des processus démocratiques et de la vie politique française, puisqu'elles retransmettent les séances de l'Assemblée et du Sénat, et diffusent des magazines politiques quotidiens, des journaux d'information, des reportages, ainsi que des auditions par les commissions parlementaires (audition du juge Burgaud à la suite de l'échec du procès d'Outreau, audition de Gérard Collomb dans le cadre de l'affaire Benalla en 2018).